

La Lettre de l'**UCR** **FO**



Israël-Palestine :
cessez-le-feu immédiat
■ page 3

Comité exécutif
de l'UCR-FO
les 21 et 22 novembre 2023
■ pages 6 et 7



**Après le 24 octobre,
plus que jamais
10% d'augmentation
des retraites et des pensions !**

FO signe
l'accord AGIRC-ARRCO
■ page 9

La vie des UD-FO
■ pages 13 à 15

Sommaire

«L'union des travailleurs fera la paix du monde».

Communiqués

=> Page 3

Plus que jamais, nous voulons 10% d'augmentation tout de suite de nos retraites et de nos pensions !

=> Pages 4 et 5

Comité exécutif de l'UCR-FO les 21 et 22 novembre 2023

=> Pages 6 et 7

AGIRC-ARRCO :

FO signe l'accord qui supprime le bonus-malus et préserve le paritarisme.

Petit retour en arrière pour rappeler certaines vérités.

=> Page 9

Le saviez-vous ?

=> Page 10

Minimum contributif : l'arnaque des 1 200 euros

=> Page 11

Après le comité exécutif de la FERPA

=> Page 12

La vie de l'UCR

=> Pages 13 à 15

Brochure Accès aux soins

=> Page 16

RETRAITES

• Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique

Revalorisation de 5,2% au 1^{er} janvier 2024

Régime complémentaire AGIRC-ARRCO : revalorisation de 5,12% au 1^{er} novembre 2022

• Régime général

Plafond des ressources au 1/01/2023 : 1 352,23 €/mois

Minimum contributif (moins de 120 trimestres) : 709,13 € brut/mois

Minimum contributif majoré (120 trimestres et plus) : 847,57 € brut/mois

• Fonction publique

Le minimum mensuel de pension des fonctionnaires s'élève à 1 248,33 €/mois

pour au moins 40 ans de service, 717,78 €/mois à partir de 15 ans de service

majoré de 2,5 points/an entre 15 et 30 ans de service, puis de 0,5 point/an entre 30 et 39 ans de service

• Majorations

Sans conditions de ressources 10% pour 3 enfants au moins. Sous conditions :

5% pour un enfant à charge, 1 210,90 €/mois pour aide d'une tierce personne

• Pension de réversion

Dans le privé (régime général) : 54% du montant de la pension du défunt ou de celle qu'il aurait pu percevoir. Avoir au moins 55 ans.

Montant maximum au 1/01/2023 : 989,82 €/mois

Plafond de ressources : 23 441 € brut /an pour une personne seule et 37 506 € brut par an pour une personne vivant en couple

- Minima de pension de réversion (pour 60 trimestres) : 306 €/mois

- Majoration de pension de réversion par enfant à charge : 103,79 €/mois (sous conditions)

- Majoration pour conjoint à charge : depuis le 1^{er} janvier 2011, elle est supprimée mais perdure toutefois pour les pensionnés qui en bénéficiaient avant cette date, sous réserve que le conjoint à charge remplisse la condition de ressources. Le montant de cet avantage est inchangé à 50,81 € par mois mais le plafond de ressources est relevé à 902,64 € par mois depuis le 1^{er} juillet 2022.

- Pour les retraites complémentaires : 60% de celle du défunt sans condition de ressources. Condition d'âge : 55 ans pour tous si le décès est intervenu à compter du 01.01.2019. Avant 55 ans (ARRCO) et 60 ans (AGIRC)

Dans la Fonction publique : 50% du montant de la pension du défunt mais pas de conditions d'âge ni de ressources. Peuvent s'ajouter une réversion RAFP si versée en rente, 1/2 de la majoration de pension si 3 enfants élevés 9 ans avant leur 16^e anniversaire et 1/2 de la rente d'invalidité si le défunt la touchait.

ASPAS

(Allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse)

Montant maximum attribué par mois : 961,08 € pour une personne seule.

Le montant attribué est égal à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASPAS (961,08 € x 12) soit 11 532,96 €. Si vos ressources sont de 8 000 € par an, le montant de l'ASPAS est de 3 532,96 € (11 532,96 - 8 000).

- Lorsque les deux membres du couple bénéficient de l'allocation, le montant maximum par mois est de 1 492,08 €, soit 17 904,96 € par an. Si les ressources du couple sont de 13 000 €/an, le montant de l'ASPAS est de 4 904,96 €/an (17 904,96 - 13 000). Récupérable sur succession dépassant 39 000 €.

EN BREF

• Plafond mensuel

de la Sécurité sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 3 864 €

• SMIC brut : au 1^{er} janvier 2023 :

11,27 €/heure, soit 1 709,28 € brut/mois pour 151,67 heures

Minimum de traitement dans la fonction publique : 1 712,06 € brut/mois

• Indice des prix à la consommation (INSEE)

Variation nov. 2022/nov. 2023 : + 5,3%

Variation août 2022/août 2023 : + 4,9%

RETENUES

• CSG 8,3% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2021 déclarés en 2022 est supérieur ou égal à 24 812 € pour une part et 38 059 € pour deux parts

• CSG 6,6% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2021 déclarés en 2022 est supérieur ou égal à 15 988 € pour une part et 23 291 € pour deux parts

• CSG 3,8% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2021 déclarés en 2022) est inférieur à 15 988 € mais supérieur à 12 830 € pour une part et inférieur à 24 525 € mais supérieur à 18 760 € pour deux parts.

• Exonération de CSG et de CRDS pour les retraités dont revenu fiscal de référence (revenus de 2021 déclarés en 2022) est inférieur à 12 230 € pour une part et 18 760 € pour 2 parts.

• CASA 0,3% et CRDS 0,5% sur les pensions si le revenu fiscal de référence (revenus de 2021 déclarés en 2022) est supérieur à 15 183 € pour une part et 23 291 € pour deux parts.

«L'UNION DES TRAVAILLEURS FERA LA PAIX DU MONDE»

(LÉON JOUHAUX, FONDATEUR DE LA CGT-FORCE OUVRIÈRE, PRIX NOBEL DE LA PAIX)

Communiqués

Israël-Palestine Cessez-le-feu immédiat !

FO constate et déplore malheureusement une nouvelle fois que le conflit et les violences l'emportent entre Israël et la Palestine. À nouveau, FO en appelle à ce que la communauté internationale agisse effectivement pour que cessent immédiatement les violences dont sont Principalement victimes les populations civiles, les travailleurs et leurs familles dont beaucoup d'enfants. Un cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des hostilités et l'établissement des conditions assurant

à la population de vivre en sécurité et d'accéder aux besoins fondamentaux (soins, alimentation, logement) sont indispensables.

Avec la Confédération syndicale internationale, FO considère que la solution acceptable et durable est la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et le lancement de négociations pour l'établissement des conditions économiques et sociales indispensables à la coexistence pacifique et en démocratie des États israéliens et palestiniens.

Paris, le 9 octobre 2023

Israël-Palestine : la paix maintenant !

Force ouvrière exprime sa plus grande inquiétude face à la dégradation de la situation à Israël et dans les territoires palestiniens. Horrifiée par les actes terroristes et le nombre de morts qui ne cesse d'augmenter à Israël et à Gaza, FO appelle à nouveau à l'arrêt des bombardements, au cessez-le-feu immédiat et à l'application du droit humanitaire international. Une très grande majorité de victimes sont des civils, qui ne trouvent absolument aucun endroit

où se réfugier. Rien ne peut justifier ces attaques démesurées qui frappent à l'aveugle. FO apporte son soutien aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'aux organisations syndicales avec qui elles travaillent. Plus que jamais les paroles prononcées par Léon Jouhaux en son temps, «*L'Union des travailleurs fera la paix du monde*», doivent devenir réalité. Comme nous l'avions déjà affirmé fin juillet,

FO rappelle son attachement indéfectible aux libertés démocratiques, individuelles et collectives, en particulier le droit de manifestation.

Paris, le 20 octobre 2023

Pain, paix, liberté !

Alors que les combats montent en intensité dans le conflit israélo-palestinien et que le nombre de morts ne cesse d'augmenter, FO appelle à nouveau à l'arrêt des bombardements, au cessez-le-feu immédiat, à l'application du droit humanitaire international ! FO réaffirme sa solidarité envers les

victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'aux organisations syndicales avec qui elles travaillent.

La confédération soutient les camarades qui iront manifester pour la paix, le samedi 4 novembre, pour exiger un cessez-le-feu et une paix immédiate.

Paris, le 2 novembre 2023

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tél. : 01 40 52 84 38
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Frédéric Souillot • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° 0123 S 07294 • ISSN n° 1147-9574 • Impression Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

«Plus que jamais nous voulons 10% d'augmentation



Gironde



Loire-Atlantique



Oise

Seine-Maritime



Après le succès des rassemblements du 24 octobre, plus que jamais, les retraités continueront à agir pour exiger : «10% d'augmentation des retraites et pensions tout de suite»

Malgré le temps souvent très incertain, les retraités se sont rassemblés, ce 24 octobre, pour faire entendre leurs doléances.

Lors de cette journée, à l'occasion d'une centaine de rassemblements dans pratiquement tous les départements, ils étaient des milliers à braver les éléments.

Ils ont rappelé aux préfets, aux sous-préfets ou à leurs représentants qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 août 2023, la perte de leur pouvoir d'achat s'élevait à 9,6%, soit l'équivalent de 2,4 mois de pension et même à 11,5% et 3,6 mois de pension pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier 2018. À Paris, la Première ministre a refusé de recevoir une délégation, témoignant une fois de plus du mépris de son gouvernement et du Président à l'égard des retraité.es.

Oui leur exigence d'une d'augmentation de 10% des retraites et pensions tout de suite est légitime, à valoir sur un véritable rattrapage du pouvoir d'achat. Elle est légitime lorsqu'on sait que l'inflation, qui

s'élève d'ores et déjà à 5,7% sur un an, frappe davantage les plus âgés.

Elle est légitime lorsque dans le même temps,

- ✓ le gouvernement trouve 413 milliards pour sa loi de programmation militaire ;
- ✓ l'URSSAF évalue à 73,7 milliards d'euros les allègements de cotisations sociales patronales en 2022, 13,1% de plus qu'en 2021, et tout ça sans contreparties ;
- ✓ pour le premier semestre 2023, 38 des 40 grands actionnaires cotés à la Bourse de Paris ont déjà dégagé 81 milliards d'euros de bénéfices...

Alors, plus que jamais, le groupe des 9 va continuer à mobiliser les retraités pour obtenir gain de cause.

D'ores et déjà les 9 organisations UCR CGT, UCR-FO, CFTC, Unir CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR et Ensemble et Solidaires

- ✓ invitent toutes celles et tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer la pétition exigeant 10% d'augmentation de nos pensions et retraites tout de suite, pétition qui a déjà recueillie plus de 64 000 signatures ;
- ✓ décident d'organiser dans tous les départements des délégations auprès des députés et des sénateurs pour leur demander de relayer notre exigence au gouvernement.

Paris, le 26 octobre 2023

tout de suite de nos retraites et de nos pensions !»



**+ 10 % d'augmentation
immédiate en 2023
de nos retraites et pensions**

**Ce n'est que justice sociale
pour bien vivre sa retraite**

Nom : Prénom.....

Signature :

**Augmentation immédiate de 10% des pensions !
Et négociation rapide pour rattraper le pouvoir d'achat perdu**

Signez, faites signer la carte-pétition ci-dessus,
ou signez en ligne sur Internet : <https://chn9.it/DWNh5nd88>



Eure



Pyrénées-Atlantiques



Gard



Savoie

Vaucluse



Indre-et-Loire



Indre



Vendée



Comité exécutif de l'UCR-FO

21 et 22 novembre 2023 à Paris

Le comité exécutif de l'UCR-FO, réuni les 21 et 22 novembre 2023 au siège de la Confédération, a fait le point de la situation sociale en particulier en ce qui concerne les retraités.

Situation internationale

Concernant la situation au Moyen-Orient, le comité exécutif, avec la CGT-FO, constate que, comme dans tout conflit, les premières victimes sont avant tout les populations civiles, en particulier les enfants.

Plus que jamais, le comité exécutif de l'UCR-FO appelle à la libération des otages, au cessez-le-feu immédiat.

Aussi, le comité soutiendra toutes les initiatives, toutes les manifestations qui iront dans ce sens.

En revanche, le comité s'élève contre toute tentative d'instrumentalisation du conflit et fait sienne la position de notre Confédération dans son rejet absolu des idées, comportements et actions racistes, xénophobes ou antisémites qui constituent une atteinte à la démocratie tout entière et aux valeurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité.

Après le CCN de Bourges

Le comité exécutif approuve la résolution adoptée par le CCN qui s'est tenu à Bourges les 26 et 27 septembre 2023.

Il s'inscrit plus particulièrement dans sa conclusion. « Dans les semaines et mois prochains le CCN demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés. Le CCN décide d'une campagne médiatique, de meetings et d'assemblées dans les départements avec au centre l'action revendicative sur les salaires, les services publics, la protection sociale et les re-

traites. Il donne mandat à la Confédération pour être à l'initiative d'une mobilisation qu'exige la situation, sur nos revendications, dans l'unité d'action syndicale si possible ».

À ce propos, le comité mandate le bureau national pour poursuivre et amplifier les initiatives visant à protéger les retraités plus particulièrement touchés par les conséquences de la numérisation systématique et la destruction des services publics.

Le 24 octobre et ses suites

Le comité exécutif se félicite du succès de la journée du 24 octobre qui a vu plusieurs milliers de retraités se rassembler devant Matignon et devant plus d'une centaine de préfectures et sous-préfectures, pour exiger « 10% d'augmentation des retraites et pensions tout de suite », manifestations dans lesquelles l'UCR-FO a pris une place importante.

Il se félicite de la décision du groupe des 9 qui a clairement indiqué qu'il n'entendait pas tourner la page et qui a invité toutes les structures départementales des 9 organisations à prendre toutes les mesures qu'elles jugeront utiles pour amplifier la campagne de signatures de la pétition, pour rencontrer les députés et les sénateurs pour qu'ils se prononcent clairement sur notre revendication et qu'ils la portent devant l'Assemblée nationale et le Sénat.

AGIRC-ARRCO

Concernant l'accord relatif à l'AGIRC-ARRCO, le comité exécutif considère qu'il répond pour l'essentiel aux revendications de Force Ouvrière.

Le comité enregistre en particulier avec satisfaction la suppression du coefficient de solidarité (bonus/malus) au 1^{er} décembre pour les nouveaux retraités et de manière totale au 1^{er} avril 2024.

Il prend acte d'une revalorisation des pensions complémentaires de 4,9% au 1^{er} novembre 2023 plus importante que celle que proposait le patronat.



Par ailleurs, au moment où le gouvernement lorgne sur les réserves de l'AGIRC-ARRCO pour mettre en œuvre sa réforme des retraites, dont nous demandons toujours l'abrogation, le comité rappelle que les ressources du régime sont le produit des cotisations des salariés et qu'elles leur appartiennent. Même si aujourd'hui le gouvernement a reculé face au tollé provoqué par sa tentative de coup de force, le comité exécutif de l'UCR-FO restera vigilant et dénoncera toute velléité de l'État de remettre en cause le paritarisme en cherchant à détourner les réserves de l'AGIRC-ARRCO, d'une façon ou d'une autre.

PLFSS 2024

Le comité constate que ce projet de loi a été rejeté par tous les organismes de Sécurité sociale, par toutes les associations et par tous les syndicats.

Il dénonce le nouveau coup de force du gouvernement visant, via l'article 49-3 de la Constitution, à le faire adopter sans vote au parlement.

En effet, il tourne le dos aux besoins de la population en termes de santé, d'accès aux soins, de développement du service public hospitalier et des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le déremboursement d'une part croissante des soins (dentaires notamment) accentue la baisse du pouvoir d'achat en transférant ces sommes, soit sur les mutuelles, soit sur le reste à charge des assurés.

Les politiques d'exonérations se développent, pesant lourdement sur les comptes de la Sécurité sociale et favorisant le remplacement de la cotisation par l'impôt, ce qui conduit à l'étatisation du financement de la Sécurité sociale.

Alors que notre système de santé est au bord du gouffre, l'objectif du gouvernement est uniquement financier et vise «le redressement des comptes sociaux».

Concernant le secteur de l'autonomie

Le comité exécutif dénonce les scandaleuses insuffisances de financements prévus tant en EHPAD que pour l'aide à domicile et pour les établissements sociaux et médico-sociaux, et qui ne suffiront même pas à répondre à la nécessité montée en charge des mesures adoptées dans le PLFSS 2023.

Ainsi, la création de 50 000 emplois à l'horizon 2030 (et non 2027 comme prévu par le PLFSS 2023) pour porter le taux d'encadrement à 72 emplois de professionnels pour 100 résidents est notoirement insuffisante et fort éloignée du plan grand âge de 2006 et de notre revendication d'un ratio de un agent par résident.

De même, les 25 000 places de service de soins infirmiers à domicile, bien en deçà des besoins, sont également reportées à l'échéance 2030.

Par ailleurs,

- ✓ aucune mesure n'est prévue pour le reste à charge pourtant insupportable pour les personnes concernées en établissement ou à domicile et leurs familles ;

- ✓ l'expérimentation consistant à confier aux ARS la fusion des sections tarifaires «soins» et «dépendance» des EHPAD par les départements volontaires risque de renforcer les inégalités territoriales ;

- ✓ les mesures de revalorisation des rémunérations des personnels sont insuffisantes.

Tout en rappelant la revendication de la suppression de la CASA, le comité refuse toute augmentation de celle-ci envisagée dans les prochaines lois Grand Âge. Et pendant ce temps-là, la ministre des Solidarités mène une opération de communication visant à nous faire prendre des vessies pour des lanternes et remet sur le tapis son projet de loi pour «une société du bien vieillir».

Aussi, le comité exécutif rappelle ce que nous écrivions le 19 avril dernier : «Pour l'UCR-FO, cette proposition de loi relève

de la provocation. En effet, comment oser expliquer que "bien vieillir en France, c'est vivre plus longtemps en bonne santé" alors que le recul de l'âge de départ en retraite de 2 ans va aboutir à augmenter de façon considérable le nombre de personnes en invalidité, en arrêt maladie, en accident du travail ou en maladie professionnelle dans une situation où l'espérance de vie en bonne santé dans notre pays est en recul et inférieure à la moyenne européenne.

D'ailleurs, les 14 articles de la proposition de loi initiale se contentent de mesures qui ne répondent pas aux enjeux qu'engendre le vieillissement de la population.[...]

La proposition de loi prône un virage domiciliaire alors que le secteur de l'accompagnement des personnes âgées à domicile est déjà asphyxié et qu'il faudrait créer au bas mot 100 000 nouveaux emplois pour répondre aux demandes».

Quant à son engagement en faveur d'une loi de programmation du Grand Âge et de l'Autonomie, le comité exécutif attend pour voir mais, en tout état de cause, si projet il y a, il ne pourra faire l'impasse sur les questions de gouvernance et de financement (aujourd'hui largement insuffisant) de la branche Autonomie. Pour FO, le financement de la dépendance relève de la branche maladie de la Sécurité sociale basée sur les cotisations et repose sur les principes fondateurs de celle-ci : «De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins».

Enfin, le comité exécutif approuve la démarche initiée par le groupe des 9 de prendre contact avec l'ensemble des associations concernées dans le cadre du HCFEA pour envisager une démarche commune contre ce nouveau coup porté à notre système de santé et en particulier à la prise en charge de la perte d'autonomie.

Développement

Le comité exécutif se félicite de la place prise par les camarades Force Ouvrière dans la préparation et la réalisation de la journée du 24 octobre. Cela témoigne

du dynamisme de nos structures (UDR et section fédérales de retraités)

Le comité exécutif a pris connaissance du document publié par l'UCR-FO intitulé «Accès aux soins des retraités et perte d'autonomie : l'UCR-FO tire la sonnette d'alarme». Il invite les UDR et les sections fédérales à l'utiliser pour organiser des réunions d'information et pour intervenir dans les CDCA.

Par ailleurs, le comité a pris bonne note que la réunion de la commission mise en place lors de notre dernière réunion par le Secrétaire général de la Confédération et qui a pour but de faire des propositions concernant le développement, devrait se tenir le 4 décembre prochain.



©Frédéric Blanc

Pour conclure, le comité exécutif invite toutes ses structures à répondre à l'appel du CCN de Bourges : «Dans les semaines et mois prochains, le CCN demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés».

Le comité invite les UDR et les sections fédérales à discuter avec les syndicats de base, avec les UD et les fédérations, notamment pour organiser et coordonner les actions à venir et renforcer la cohésion entre ces structures, pour mettre en pratique le mot d'ordre «Retraité un jour, syndiqué toujours!» en fidélisant les syndiqués qui font valoir leurs droits à la retraite.

Pour ce faire, le comité, qui a pris connaissance de l'état d'avancement du guide du délégué, mandate le bureau national pour mettre en œuvre sa publication dans les meilleurs délais.

De la même façon, le comité exécutif mandate le bureau national pour mettre à jour le livret d'accueil des nouveaux retraités.

Paris, le 22 novembre 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité.

PLFSS 2024 : une nouvelle fois, le gouvernement dégainé le 49-3 pour faire passer un projet largement rejeté



Le PLFSS d'austérité va enfoncer le pays dans la crise sanitaire

Le PLFSS 2024, que le gouvernement entend faire passer via le 49-3, s'inscrit dans la continuité des précédents : il tourne le dos aux besoins de la population en termes de santé, d'accès aux soins, de développement du service public hospitalier. Les politiques d'exonérations se développent, pesant lourdement sur les comptes de la Sécurité sociale et favorisant le remplacement de la cotisation par l'impôt ce qui conduit à l'étatisation du financement de la Sécurité sociale.

Alors que notre système de santé est au bord du gouffre d'un déficit de satisfaction des besoins en santé, l'objectif du gouvernement est uniquement financier et vise «le redressement des comptes sociaux».

Rares sont les mesures concernant le chantier de l'autonomie : qui plus est, elles se caractérisent par leur indigence. Alors que le nombre de personnes de 75 ans et plus va augmenter de 36% entre 2020 et 2030, les organisations du G9 dénoncent les insuffisances de financements prévus tant en EHPAD que pour l'aide à domicile, et qui ne suffiront même pas à répondre à la nécessaire montée en charge des mesures adoptées dans le PLFSS 2023.

Des exemples :

- la création de 50 000 emplois à l'horizon 2030 (et non 2027 comme prévu par le PLFSS 2023) pour porter le taux d'encadrement à 72 emplois de professionnels pour 100 résident·es est notoirement insuffisante. Nous réclamons un ratio de un emploi par résident·e.

- les 25 000 places de service de soins infirmiers à domicile, bien en deçà des besoins, sont également reportées à l'échéance 2030.

Par ailleurs,

- ✓ aucune mesure n'est prévue pour le reste à charge pourtant insupportable pour les personnes concernées en établissement ou à domicile et leurs familles, reste à charge qui s'accroît en ces temps d'inflation et qui comprend toujours les coûts des bâtiments ;

- ✓ l'arrêt de la prévention pour les plus de 75 ans au moment où la population vieillit et doit être spécifiquement suivie pour lutter contre l'émergence de nouvelles

maladies et la perte de l'autonomie ;

- ✓ l'expérimentation de la fusion des sections tarifaires «soin» et «dépendance» des EHPAD par les départements volontaires risque de renforcer les inégalités territoriales et de dégrader la visibilité au sein d'une même région sur le reste à charge des résidents ;

- ✓ l'insuffisance des mesures de revalorisation des rémunérations des personnels ne permettra pas des «services de qualité» ni de renforcer l'attractivité des métiers ;

- ✓ le pouvoir promeut le virage domiciliaire mais celui-ci nécessite des moyens et ne doit pas conduire à supprimer l'investissement nécessaire dans les établissements. Alors que le gouvernement prône l'arrêt de leur construction, il faut au contraire construire plus d'EHPAD publics.

Le fonds d'aide d'urgence de 100 millions d'euros ne suffira pas pour sauver les établissements et les services en péril. Un an après le scandale d'Orpea, le gouvernement refuse de répondre à l'ampleur de la crise. Les organismes non lucratifs du secteur sont privés de moyens financiers, ce qui conduit à leur mise en liquidation et à l'élargissement progressif du secteur lucratif.

À défaut de dégager les financements publics nécessaires, les propositions visant à augmenter le reste à charge et/ou à faire appel à la famille ou à la population se multiplient. Pourtant les moyens existent : la suppression des exonérations, notamment, permettrait de dégager 73,6 milliards d'euros pour l'année 2022.

Une fois de plus, l'accès aux soins est rendu plus difficile et aucune mesure ne permet d'améliorer le système de santé publique.

Seule une loi ambitieuse de programmation et de financement peut répondre aux besoins énormes de la perte d'autonomie.

Seule la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale, au même titre que les autres risques, avec les moyens financiers suffisants, via les cotisations sociales, peut garantir l'accès de toutes et de tous à des soins de qualité et permettra la mise en place d'un grand service public national de l'autonomie.

Paris, le 31 octobre 2023

AGIRC-ARRCO FO signe l'accord

qui supprime le bonus-malus et préserve le paritarisme

Communiqué

La cinquième et dernière séance paritaire de la négociation sur le pilotage stratégique de l'AGIRC-ARRCO en fin de semaine dernière a permis d'aboutir à un projet d'accord national interprofessionnel.

FO a obtenu une revalorisation des pensions de 4,9% au 1^{er} novembre 2023, plus importante que celle que proposait le patronat.

FO a également obtenu la suppression du coefficient de solidarité (bonus-malus) de manière totale et pour tous ! Le malus sera supprimé à compter du 1^{er} décembre 2023 pour les nouveaux retraités. Le bonus est maintenu pour ceux qui en bénéficient déjà afin qu'ils ne le perdent pas. Il disparaîtra pour celles et ceux nées à compter du 1^{er} septembre 1961 (première génération impactée par la réforme des retraites) pour des pensions liquidées au 1^{er} décembre 2023.

Le projet d'ANI prévoit la mise en place, d'ici la fin

du premier semestre 2024, d'un groupe de travail paritaire chargé de définir des dispositifs de solidarité en direction des allocataires du régime AGIRC-ARRCO, articulées avec les dispositifs déjà existants au sein du régime, ce qui répond à la demande de FO d'une discussion ultérieure sur des dispositifs de solidarité pour les petites pensions. Enfin, FO a obtenu la sauvegarde du caractère paritaire et autonome de la gestion du régime AGIRC-ARRCO. Les interlocuteurs sociaux ont d'ailleurs précisé dans le préambule de l'accord que les ressources du régime ne devront être mobilisées que pour financer les prestations dont il assure le service à ses affiliés. Les interlocuteurs sociaux ont su négocier et avancer sur un accord en vue de préserver la pérennité du régime. Pour toutes ces raisons, FO a décidé de signer ce projet d'accord.

Paris, le 10 octobre 2023

À propos de l'accord AGIRC-ARRCO : petit retour en arrière pour rappeler certaines vérités...

Depuis la signature de l'accord du 30 octobre 2015 portant instauration du bonus/malus sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO, Force Ouvrière a toujours combattu ces mesures qui, déjà à l'époque, étaient injustes et injustifiées et qui pénalisaient gravement les 11,5 millions de retraités du privé.

Et pour cause, cet accord mettait en place :

- un malus de 10% pendant trois ans sur les montants de retraite pour les salariés partant en retraite à l'âge légal ;
- le report de l'augmentation annuelle des retraites complémentaires d'avril à novembre ;
- l'augmentation des pensions à hauteur de l'inflation moins 1%.

L'accord prévoyait également :

- une augmentation du coût d'achat de 2% du point pendant 3 ans ;
 - une taxe sur les licenciements des seniors pour dissuader les entreprises de se séparer de leurs salariés les plus âgés.
- Les signataires de cet accord, CFDT en tête, argumentaient leur décision sur les bases du rapport du COR de juin 2015 «pour éviter la faillite des caisses des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO».

Cette affirmation était, à l'époque, erronée, les réserves des deux régimes respectaient la règle d'or des 6 mois de prestations en réserve (78,8 milliards en 2012, 82 milliards en 2013 et 79,1 milliards en 2014*).

La volonté des signataires n'avait donc qu'un seul but : pénaliser les salariés pour les obliger à retarder leur départ en retraite de 62 à 65 ans.

Les signataires de cet accord, dont la CFDT, ne peuvent pas dire aujourd'hui que la disparition du coefficient de solidarité c'est grâce à eux, car le 30 octobre 2015, le patronat et la CFDT signaient le recul de l'âge de la retraite. Dès la signature, Force Ouvrière a combattu cet accord, notre camarade Philippe Pihet, dénonçait «un accord globalement déséquilibré, les efforts pèsent à 90% sur les salariés et les retraités. Et le peu de choses concédé par le patronat sera compensé par une baisse des cotisations patronales à la branche des accidents du travail-maladies professionnelles».

C'est l'acharnement et l'entêtement de Force Ouvrière ainsi que la constance de nos revendications qui ont permis la disparition du coefficient de solidarité et personne d'autre !!!

*Source : rapports du COR.

LE SAVIEZ-VOUS ?...



■ Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Vous êtes en situation de handicap et vous vivez en couple ! Savez-vous qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) modifie le calcul de cette allocation (avant cette date, les ressources du couple étaient prises en compte) ? Désormais, seules les ressources individuelles de chacun seront prises en compte si vous êtes dans cette situation.

■ Chèque carburant de 100 euros pour 2023 !

Cette indemnité destinée aux 10 millions de travailleurs modestes ne sera distribuée qu'à environ 5,4 millions d'entre eux sur 7 millions de demandes. Son coût pour l'État sera d'environ 540 millions d'euros !

Mais, dans le même temps, l'État a récupéré 41,5 milliards d'euros supplémentaires (soit 41 500 millions d'euros) sur les carburants en 2022. Jugez vous-même de l'effort dérisoire de l'État sur le chèque carburant !

■ Salaires des femmes

Si les femmes étaient payées comme les hommes (ce qui serait une mesure de justice sociale), il y aurait 6 milliards d'euros de plus dans les caisses des assurances sociales, de quoi résoudre bien des problèmes !

■ Décrets Réforme des retraites

Avec le début de l'application de la réforme des retraites au 1^{er} septembre 2023, seuls 18 des 31 textes réglementaires ont été publiés au Journal officiel à ce jour. Celui sur les carrières hachées est toujours dans les cartons et les dossiers s'empilent.

■ Réforme des retraites

La Confédération FO n'a pas tourné la page de la réforme des retraites. Seule notre organisation a saisi le Conseil d'État pour contester et la loi et les décrets d'application.

■ Plafond mensuel de la Sécurité sociale

Le 1^{er} janvier 2024, le PMSS passe de 3 666 euros à 3 864 euros suite à la Loi de finance de la Sécurité sociale 2024 (LFSS). Ce plafond mensuel sert de référence dans le calcul de certaines cotisations sociales ou de certaines prestations de Sécurité sociale ou de mutuelles (par exemple les indemnités journalières et les remboursements sur la santé).

■ Imposition

Les différentes tranches d'imposition pour le calcul de la Contribution sociale généralisée (CSG), la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sont relevées de 5,3% pour 2024.

■ Conseil d'orientation des retraites

Le COR a réaffirmé que les dépenses et les recettes des retraites sont équilibrées jusqu'en 2032. Sous-entendu, la réforme des retraites rejetée par l'immense majorité de la population et 95% des salariés n'avait pas lieu d'être.

Pour ce crime de lèse-majesté, le président du COR, Jean-Louis Bras, a été limogé sans autre forme de procès et remplacé, moins d'une semaine plus tard, par un homme sûr : Gilbert Cette, un économiste qui avait l'avantage d'avoir soutenu, dès 2017, Emmanuel Macron.

Et ce soutien ne s'est jamais démenti. Ainsi, en juillet 2023, Gilbert Cette déclarait à propos de la réforme : « Tout le monde est gagnant car c'est une réforme qui rend soutenable le régime des retraites, pour cela, tout le monde fait un petit effort... ». Les salariés obligés de travailler deux ans de plus apprécieront le « petit effort »...

Quant au gouvernement, avec un tel homme à la tête du COR, il peut être sûr de ne pas être contredit.

■ L'argent du Livret A et du Livret de développement durable utilisé pour l'industrie d'armement

Historiquement

Le Livret A a été distribué par les CCP et la Caisse d'Épargne afin que les plus démunis puissent ouvrir un compte bancaire, cette possibilité a été étendue au Crédit Mutuel sous l'appellation Livret Bleu. Depuis 2008, toutes les banques peuvent « vendre » ce produit bancaire à leurs clients.

Le Livret de Développement durable a été créé en 1983 sous l'appellation de CODEVI (Compte pour le développement industriel) et distribué par toutes les banques. Il est devenu LDD en 2007 et la dernière modification date de 2012.

Les fonds déposés sur ces Livrets sont gérés à :

- 60% par la Caisse des Dépôts et Consignation afin de financer le logement social (60% de 510 milliards, soit 306 milliards d'euros) ;
- les 40% restants sont gérés par les banques et doivent servir à financer des prêts fléchés vers la création et le développement de petites et moyennes entreprises (PME), l'économie sociale et solidaire ou encore le financement de projets contribuant à la transition énergétique (40 % de 510 milliards, 204 milliards d'euros).

P.L.F. 2024

Lors de l'examen de la Loi de Programmation militaire en juillet dernier, plusieurs députés de la majorité avaient émis l'idée que les sommes déposées sur les Livrets A et les LDDs participent aux financements des entreprises de défense nationale. L'initiative avait été retoquée par le Conseil constitutionnel au motif qu'une telle mesure ne pouvait être insérée dans le texte de programmation militaire.

Début novembre, dans le cadre du PLF 2024, un amendement porté par trois députés dont le président de la commission de défense à l'Assemblée nationale, Thomas Gassilloud, propose que l'utilisation des fonds (40%) servent au financement des entreprises (petites et moyennes) de défense puisqu'elles « sont de plus en plus confrontées à des difficultés d'accès aux financements privés ». En effet, les banques soumises à des critères de responsabilité sociale et environnementale ne veulent plus accorder le crédit aux entreprises de défense.

L'amendement a été déposé avant que la Première ministre ne dégage le 49-3 pour que le PLF 2024 soit adopté sans vote des députés. Le texte est donc en place dans la Loi de Finance 2024.

Minimum contributif

L'arnaque des 1 200 euros

Pour tenter de faire passer l'augmentation de la durée de cotisations et le recul de deux ans de l'âge légal de départ en retraite, le gouvernement a sorti de son chapeau, à l'époque, un nouveau «bidule».

Le gouvernement a annoncé à qui voulait l'entendre qu'il allait augmenter les petites retraites de 100 euros afin qu'elles puissent atteindre 1 200 euros brut par mois.

Derrière les effets d'annonce, qu'en est-il exactement ?

L'augmentation des petites retraites c'est l'augmentation du minimum contributif (MICO) dans le régime général qui est un véritable serpent de mer puisque la loi de 2003 prévoyait déjà qu'aucune retraite pour une carrière complète ne pouvait être inférieure à 85% du Smic. Le seul petit problème, c'est que la loi n'a jamais été appliquée. «Dura lex, sed lex» nous répètent ceux qui nous gouvernent, mais surtout quand ça les arrange...

Le gouvernement a donc décidé de porter, au 1^{er} septembre 2023, le minimum contributif du régime général à 709,13 euros, soit une augmentation de 25 euros par rapport au montant en vigueur au 1^{er} janvier 2023...

Et d'augmenter de 100 euros le minimum contributif majoré qui passe donc à 847,54 euros versés aux assurés qui réunissent au moins 120 trimestres au régime général.

Mais attention, cette augmentation ne s'appliquera que si l'assuré a une carrière complète, c'est-à-dire qu'il devra avoir cotisé 42 ans et 6 mois au 1^{er} janvier 2024 !

Et pour ceux qui sont déjà retraités ? là encore, le gouvernement, grand sei-

gneur, annonce une majoration exceptionnelle de 100 euros...Mais là encore, il ne vous dit pas tout. Pour en bénéficier, il faudra que le montant de la pension plus cette majoration ne dépasse pas 848 euros (proratisée en fonction de votre durée d'assurance validée) et à condition d'avoir au moins 120 trimestres cotisés.

Quant à ceux qui sont en retraite depuis plus de dix ans, ils devront attendre septembre 2024 pour peut-être la percevoir !

En réalité, les 1 200 euros, c'est de la communication gouvernementale ! Car, cerise sur le gâteau, les quelques heureux élus pourraient, selon le gouvernement (c'est un conditionnel), «bénéficier» d'une pension brute de 1 200 euros s'ils ajoutent à la retraite de base leur retraite complémentaire !!!

Et, Olivier Dussopt, qui n'est jamais à cours d'idées, aurait bien aimé faire prendre en charge par l'AGIRC-ARRCO la part de cette «revalorisation». Face au tollé provoqué par cette provocation, il a dû momentanément reculer, mais nul doute qu'il cherchera à revenir à la charge à la moindre occasion.

Aussi, plus que jamais, l'UCR-FO rappelle que les ressources de l'AGIRC-ARRCO appartiennent aux salariés... Plus que jamais, l'UCR-FO exige l'abrogation de la loi sur les retraites injuste et injustifiée et revendique un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au Smic pour une carrière complète.

SEUIL DE PAUVRETÉ

En 2023, en France métropolitaine, près de 10 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire (60% du revenu médian annuel, soit 1 312 euros), 4,8 millions d'entre elles (soit 7,6% de la population) vivaient avec moins de la moitié du revenu médian, soit 1 093 eu-

ros par mois.

Rappelons que le Smic brut mensuel atteint 1 747,2 euros depuis le 1^{er} mai 2023 et que le SMIC net mensuel s'élève en moyenne à 1 383 euros.

Donc 80% du Smic brut mensuel est égal à 1 106 euros soit très en deçà du seuil de pauvreté...



Après le comité exécutif de la FERPA

des 25 et 26 octobre 2023 à Bruxelles



A la suite de la déclaration du représentant belge de l'UGTB, dénonçant la résolution du Congrès de la CES à Berlin où pas un mot de la situation des territoires palestiniens ne figure dans la résolution finale, plusieurs intervenants se sont indignés du refus d'Israël de délivrer des visas aux fonctionnaires de l'ONU en mission.

Le comité exécutif s'est déroulé dans une ambiance morose, les événements de Palestine et la guerre en Ukraine étant dans toutes les têtes. Agostino Siciliano a évoqué le conflit israélo-palestinien en termes équilibrés, parlant des otages, mentionnant le bombardement d'hôpitaux et déplorant l'impuissance de l'ONU.

Agostino Siciliano a ensuite rendu compte du congrès de la CES qui semble très concernée par les futures élections européennes et son combat contre l'extrême droite, oubliant un peu que les attaques contre les droits sociaux viennent de la gauche comme de la droite «classique». La CES a adopté un Manifeste européen et appelle à une nouvelle journée européenne d'action le 13 décembre 2023. La FERPA appelle les retraités à être nombreux lors de ces manifestations.

Au préalable, il est prévu que la CES présente son Manifeste devant le Parlement européen le 15 novembre et demande que l'on renforce sa délégation. S'agissant de l'activité propre à la Fédération, Agostino Siciliano a indiqué qu'il y en avait assez des études et qu'il fallait avancer sur nos revendications, position que l'UCR-FO a approuvée dans son intervention en indiquant qu'en France, nous avons arrêté celle d'une hausse de 10% des pensions.

Les débats ont tourné autour de la question de la pension minimum, comment la définir et comment la formuler ? Certains envisagent un plan d'action pluri annuel avec une conférence commune CES/FERPA (UNIA-Suisse). La FGTB (Belgique) a souligné que le seuil de pauvreté, quel que soit le mode de calcul, ne correspondait pas à la réalité. D'autres délégués (UNSA, CISL-Italie, UIL-Italie, CFDT, ÖGB-Autriche) ont relevé que la directive de la Commission européenne sur les salaires n'était pas très précise et que nous devrions travailler à trouver

quelque chose de plus constructif pour la pension minimum. D'une manière générale, la description par les délégués de la situation intérieure sur cette question laisse penser que la définition de la PM aura du mal à être commune dans sa formulation.

Esther Lynch est ensuite intervenue pour déplorer la situation des retraités les plus pauvres dans l'Union européenne. Elle a souligné que l'indexation des pensions sur les salaires n'avait pas détruit l'économie de la Belgique ou d'autres pays la mettant en œuvre. Elle a confirmé qu'elle menait campagne pour le droit de vote de la FERPA dans les instances de la CES. Elle a dénoncé les nouvelles règles de gouvernance mises en œuvre au sein de l'Union européenne qui vont contraindre quatorze États membres à effectuer de nouvelles coupes budgétaires. La Commission européenne cherche plus à protéger ses investisseurs que ses citoyens. C'est la raison pour laquelle elle a lancé le mot d'ordre de mobilisation le 13 décembre pour convaincre l'UE d'adopter de nouvelles règles plus favorables. Elle estime indispensable de poursuivre la bataille contre l'austérité.

Après plusieurs interventions de délégués se félicitant de la collaboration de la CES, Esther Lynch a indiqué qu'il fallait travailler sur le Manifeste et qu'elle ira parler aux parlementaires le 15 novembre pour le leur présenter et faire du lobbying afin que les futurs élus défendent nos revendications sur la pension minimum, l'âge de la retraite, etc.

Unions départementales, locales, associations

ASSEMBLEES GENERALES

50. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Manche
le 19 octobre 2023



Les retraités de l'UDR-FO de la Manche (55 camarades) ont tenu leur assemblée générale sous la présidence de Michel Moussay du bureau national de l'UCR-FO. Après approbation des différents rapports, les camarades ont pu échanger sur les difficultés rencontrées par les retraités et exprimer leurs revendications. Les échanges ont concerné :

- la suppression des chèques vacances pour les fonctionnaires d'État ;
- les complémentaires santé ;
- le rôle des ARS ;
- les tarifs des EHPAD et la prise en charge de la dépendance ;
- le manque de médecins ;
- l'action sociale des caisses de retraite ;
- L'AGIRC-ARRCO ;
- le minimum contributif.

À chaque assemblée, des photos des mobilisations auxquelles ont participé les retraités sont affichées. Cette année, nous y avons ajouté celle de Cécile Kohler, militante Force Ouvrière, otage en Iran depuis mai 2022 et qui a enseigné dans la Manche.

C'est avec grand plaisir que les camarades ont ensuite partagé le repas fraternel.

69. Assemblée générale de l'UDR-FO du Rhône
le 19 octobre 2023

L'assemblée a réuni une trentaine de retraités et pensionnés le jeudi 19 octobre dernier à l'UD-FO 69. Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO était présent ainsi que Xavier Boiston, secrétaire général de l'UD-FO 69. Le rapport d'activité a été approuvé à l'unanimité.

Brigitte Poisson, trésorière a présenté le rapport financier 2022 et le bilan 2022. Pierre Desbrosse, rapporteur de la commission de contrôle, a donné son quitus suite à un examen des comptes 2021 et 2022 qui a eu lieu le 22 juin 2023. Le rapport et le bilan 2022 de la trésorerie ont été votés à l'unanimité.

Xavier Boiston est intervenu pour remercier les retraités de leur implication au sein de l'UD et des syndicats.

Il dénonce les interdictions des manifestations et la répression de l'État. Il souhaite la sortie d'une plaquette pour les syndicats sur l'activité de l'UDR pour renforcer le lien entre les syndicats et l'UDR.

Il informe l'assemblée du meeting de l'UD-FO 69 le 4 décembre 2023 en présence de Fred Souillot. Paul Barbier, lors de son intervention, a décrit une période tragique en citant le conflit israélo-palestinien ainsi que l'agression d'un professeur à Arras. Un communiqué de l'UCR demande un cessez-le-feu immédiat au Moyen-Orient.



Il revient sur la revendication prioritaire de l'UCR et du groupe des 9, à savoir l'augmentation des pensions avec une journée d'action des retraités le 24 octobre pour exiger une augmentation immédiate de 10%. Il poursuit sur l'accord AGIRC-ARRCO signé par FO qui entérine 4,9% d'augmentation des retraites complémentaires ainsi que la suppression des 10% de malus. Il rappelle le front commun partenaires sociaux / MEDEF contre la ponction du gouvernement. Il rappelle que FO est opposé à de nombreuses mesures annoncées dans le PLFSS 2024, telles que la réduction du remboursement des frais dentaires, la fin du comblement du déficit des régimes spéciaux par l'État, l'augmentation des franchises médicales sur les médicaments.

Il revient sur les CDCA et CDMCA qui sont trop souvent inefficaces. Actuellement, l'UCR-FO travaille sur le dossier de la dépendance.

Un projet de résolution a été présenté. Après discussion et la prise en compte de plusieurs amendements, la résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'assemblée se termine par le traditionnel verre de l'amitié.

42. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Loire
le 24 octobre 2023

L'assemblée s'est tenue le 24 octobre à Roanne en présence d'une trentaine de camarades et sous la présidence de Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO. À cette occasion, la discussion a porté sur les principales revendications de l'UCR-FO, en particulier

Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES



celle concernant le pouvoir d'achat des retraités. Et, comme nous étions le 24 octobre, journée de mobilisation à l'appel du groupe des 9, l'assemblée s'est rendue sur le lieu du rassemblement prévu à cet effet. Une délégation s'est ensuite dirigée vers la préfecture pour rencontrer les représentants de l'État.

53. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Mayenne le 27 octobre 2023

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 27 octobre dernier sous la présidence de Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière et en présence de Sébastien Lardeux, secrétaire général de l'UD-FO de la Mayenne.



Les rapports d'activité des années 2021 et 2022 présentés par Michel Moussay, président de l'UDR-FO 53, ainsi que les rapports de trésorerie présentés par Gilbert Claude, trésorier, ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. Michel Moussay a remercié tous les retraités de leur

présence aux manifestations de début d'année contre la réforme des retraites et il a attiré l'attention des adhérents sur les velléités des gouvernants actuels sur l'allongement de l'âge de départ en retraite, les 64 ans n'étant pour eux qu'une étape, Sébastien Lardeux a rappelé la récente victoire de l'UD sur l'interdiction de manifester par la préfecture, décision annulée par le tribunal administratif de Nantes suite au recours de l'UD, il a par ailleurs parlé du pouvoir d'achat des travailleurs en général et des retraités qui est mis à mal par l'inflation et a salué l'initiative de l'UCR qui revendique 10% de revalorisation immédiatement. Paul Barbier a continué sur le sujet en précisant que les retraités avaient perdu 8,4% de pouvoir d'achat depuis 2017 et que les augmentations futures ne seraient pas suffisantes. Il a continué sur la réforme des retraites qui nous a été imposée par le 49-3 et a précisé que seule la Confédération FO continuait le combat en portant recours au Conseil d'État. Abordant la loi grand âge remise aux calendes grecques et l'illectronisme, il constate et regrette que les projets sont loin des revendications, voire même inexistantes. À l'issue de l'assemblée, les adhérents ont partagé le verre de l'amitié et un repas froid.



73. Assemblée générale de l'UDR-FO de Savoie le 3 novembre 2023

Vendredi 3 novembre, Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO était l'invité de notre UDR pour cette dernière assemblée générale de 2023.

Paul a rappelé l'importance du travail dans le cadre du groupe des 9, en soulignant que l'unité se réalisait sur la clarté des revendications communes. Le 24 octobre, 100 rassemblements ont eu lieu en France pour réclamer l'augmentation des pensions de 10%, refus de la Première ministre de recevoir le groupe des 9.

Il a également informé que le président du COR (Conseil d'orientation des retraites), qui avait expliqué au moment de la réforme des retraites qu'il n'y avait pas de problème de financement jusque 2030, était remplacé par un fidèle d'Emmanuel Macron qui soutient la réforme des retraites.

Il a enfin précisé que les organisations syndicales et patronales avaient refusé que le gouvernement vole plus d'un milliard d'euros dans les caisses des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.

Dans l'échange qui a suivi, un camarade a souligné,

Unions départementales, locales, associations ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



à propos de l'économie de 3,5 milliards prévue dans le PLFSS, le danger d'étatisation de la Sécurité sociale avec un minimum de remboursement par celle-ci et la place des complémentaires dont beaucoup ne peuvent pas disposer vu le coût et l'augmentation des cotisations en fonction de l'âge. Elle a précisé que l'alerte était insuffisante au niveau de la confédération syndicale à propos de la protection sociale menacée.

68. Assemblée générale de l'UDR-FO du Haut-Rhin le 14 novembre 2023

À l'occasion de l'assemblée de l'UDR-FO du Haut-Rhin, dans son rapport moral, le secrétaire Jean-Marie Munsch est revenu sur les questions d'actualité et en particulier sur le PLFSS 2024 (adopté via le 49.3) qui, dans la continuité des précédents, tourne le dos aux besoins de la population en termes de santé, d'accès aux soins, de développement du service public hospitalier. Après être également revenu sur les dossiers de l'assurance chômage, de l'AGIRC-ARRCO et du pouvoir d'achat des retraités, Jean-Marie Munsch a conclu son rapport en déclarant : « Mes chers camarades, ça suffit, les retraités ont assez donné, il est temps de renvoyer l'ascenseur ! »

Après avoir voté le rapport du trésorier (dont les comptes ont reçu le quitus des réviseurs), l'assemblée a voté le montant de la cotisation 2024, puis elle a abordé plusieurs questions diverses.

Enfin, les travaux se sont conclus, comme il se doit, par le verre de l'amitié et un repas fraternel.

80. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Somme le 17 novembre 2023

L'assemblée des retraités FO s'est tenue sous la présidence de Didier Hotte, membre de l'Union confédérale des retraités.

L'assemblée générale a d'abord rendu un vibrant hommage aux camarades disparus.

Les traditionnels rapports d'activité et de trésorerie (ce dernier étant positif en 2023) ont tous deux été adoptés à l'unanimité.

Diverses interventions (mutuelle, loisirs, CDCA) ont permis d'informer les camarades de notre activité départementale.

Le président, Paul L'Hôte, a lancé un rappel pour solliciter des candidatures au bureau et a rappelé la continuité de notre combat en espérant une participation plus importante de nos adhérents lors des diverses manifestations organisées par la confédération Force Ouvrière et le groupe des 9.

Didier Hotte a clos l'assemblée en développant les nombreuses et importantes revendications Force Ouvrière, en soulignant l'impérieuse nécessité de poursuivre la lutte et, plus particulièrement celle pour le pouvoir d'achat des retraités.

Enfin, le pot et le repas de l'amitié ont terminé l'assemblée générale 2023.



Toute l'équipe de l'UCR-FO
vous souhaite une excellente année

2024

ACCÈS AUX SOINS DES RETRAITÉS ET PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE

**L'UCR-FO TIRE LA
SONNETTE D'ALARME !**



**FO
UCR**

Brochure à commander à l'UCR-FO

141 avenue du Maine – 75680 Paris Cedex 14